

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D174E1
au territoire de la commune de LAVENTIE
TRAVAUX
Suppression borne incendie
Section hors agglomération
du 30 novembre 2022 au 07 décembre 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 06/10/2022, par laquelle NOREADE, fait connaître le déroulement des travaux de Suppression borne incendie, du 30 novembre 2022 au 07 décembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Suppression borne incendie, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D174E1 du PR 9+600 au PR 9+740, hors agglomération, du 30 novembre 2022 au 07 décembre 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de LAVENTIE,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D174E1 du PR 9+600 au PR 9+740, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LAVENTIE, du 30 novembre 2022 au 07 décembre 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 24 novembre 2022

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cecile RUSCH'.

Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département aménagement et
développement territorial de l'Artois



Zone de blavaux



D174E1

D169

D174E1

D174E1

D169

D169

D169

D169

D169

D174E1

D174E1

D174E1

B1235

A1291

A0778

A1327

A1328

A1351

A0759

A0758

A0760

A1684

A0765

A0766

A0767

A1314

A0769

A0772

A0773

A0775

A1683

A0795

B1179

B1178

B1149

B1076

B1075

B0215

B0213

B0816

B1148

B1147

B1053

B1215

B1216

B1177

B0268

B0881

B02

r. de la Vierge

r. des baignois

r. de l'île